

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

DELIBERATION N° 92-26 DU 27 OCTOBRE 1992

Le conseil d'administration de l'Agence de l'eau "Seine-Normandie" :

VU la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et notamment son article 6,

D E L I B E R E

Article unique

L'Université de Technologie de Compiègne est relevée de la prescription de ses créances envers l'agence d'un montant de 100 000 F de la convention 81.8491.

Le Secrétaire,
Directeur de l'agence,



P-F. TENIERE-BUCHOT

Le Président
du conseil d'administration



Christian SAUTTER